



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

REÇU le
20 MAR. 2019

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de LOFFRE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SAS STB MATERIAUX, dont le siège social est situé 14 rue de l'Épinoï – 59175 TEMPLEMARS, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de LOFFRE, RD 135 – Route de Lewarde, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2760-3 - Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720.
3. Installation de stockage de déchets inertes**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **LOFFRE du 5 avril 2019 au 7 mai 2019 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouvertures des bureaux : les lundi, mardi et jeudi de 13 heures 30 à 17 heures 30, le mercredi de 14 heures à 16 heures (sauf le mercredi 17 avril), le vendredi de 13 heures 30 à 16 heures et le samedi de 9 heures 30 à 11 heures, et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de LOFFRE, LEWARDE, GUESNAIN, MASNY et MONTIGNY-EN-OSTREVENT.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.